



Québec, le 21 février 2012

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET: Demande relative à certaines modifications de méthodes comptables
Votre référence : R-3768-2011
Notre référence : 1043020

Chère Consoeur,

J'ai pris connaissance de la lettre de Me Fréchette du 15 février 2012 dans laquelle il formule les commentaires suivants quant à la demande de frais de l'AQCIE et du CIFQ:

1. Ces intervenants auraient inutilement complexifié le dossier en tentant de le rapprocher du cas de Gaz Métro, ce qui aurait amené l'expert Gosselin à consacrer un temps inutile à l'affaire. Avec respect, ce ne sont pas l'AQCIE et le CIFQ qui ont abordé la question de Gaz Métro et des "US GAAP", mais bien la Régie elle-même: ni le rapport d'expert, ni le rapport d'analyse produits par mes clients ne faisaient état de la possibilité d'opter plutôt pour les "US GAAP" de préférence aux IFRS. Ceci dit, la Régie a eu bien raison, à mon avis, d'évoquer cette option et de demander aux experts au dossier leur avis sur cette question comme sur plusieurs autres. Contrairement à ce que semble postuler la demanderesse, les participants aux dossiers de la Régie n'ont pas à s'en tenir à l'examen étroit des propositions que la demanderesse soumet mais doivent au contraire, pour faire œuvre utile, examiner les problématiques dans leur ensemble, ce qui a été fait, dans le présent dossier, grâce à la conjugaison des efforts de plusieurs intervenants.
2. L'expert Gosselin, mandaté par les intervenants, ne possédait pas, nous dit la demanderesse, "*d'expérience pratique en matière de comptabilité réglementaire*". Ce fait est acquis au dossier depuis le début et n'a, à mon avis, posé aucun problème car l'expertise recherchée se situait au niveau des systèmes comptables et non à celui de la comptabilité réglementaire, la Régie possédant déjà à cet égard toute l'expertise utile.
3. Le procureur de l'AQCIE et du CIFQ aurait consacré au dossier plus de temps que ceux de certains autres intervenants, sans que cet excédent ait été justifié. Ce commentaire appelle les remarques suivantes:



- a) le temps que j'ai consacré au dossier correspond exactement au temps annoncé lors de la présentation du budget;
- b) je ne pouvais comparer mon temps à celui des autres procureurs lors de la demande de frais, ne connaissant même pas le temps des autres, et je ne peux toujours pas le faire car j'ignore l'étendue de l'implication des autres procureurs dans leur dossier respectif;
- c) il est de mon devoir de m'assurer que les représentants, analystes et experts des intervenants que je représente produisent au dossier, de la meilleure manière possible, une preuve de qualité présentant un haut degré d'utilité pour les délibérations de la Régie, ce qui implique que je consacre aux dossiers les efforts requis en fonction de l'ampleur des questions traitées, de leur difficulté, de leur importance, notamment financière, et du type d'expertise dont jouissent les experts consultés.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

STEIN MONAST S.E.N.C.R.L.

Pierre Pelletier
C.c.: PIERRE PELLETIER

PP/lm

c.c. Me Yves Fréchette
Les intervenants